

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

DETENTEUR DU PLAN DE CHASSE : Mr ou Mme

PLAN DE CHASSE N°	Massif n°	UNITE DE GESTION N°	SURFACE TOTALE DU PLAN DE CHASSE (ha)	SURFACE BOISEE DU PLAN DE CHASSE (ha)

IDENTIFICATION DES RESPONSABLES

RESPONSABLE(S) DU TERRITOIRE	Mr ou Mme	Téléphone :
	Mr ou Mme	Téléphone : 0

RESPONSABLE DE L'AGRAINAGE	Mr ou Mme	Téléphone :
	Mr ou Mme	Téléphone :

	PERIODE AUTORISEE	HEBDOMADAIRE
QUANTITÉ MAXIMUM AUTORISÉE		
JOUR D'AGRAINAGE		
LIEU DE STOCKAGE		
MÉTHODE D'ÉPANDAGE	<input type="checkbox"/> Mécanique	<input type="checkbox"/> Manuelle

NUMERO DE CIRCUIT(S)	LONGUEUR CIRCUIT(S) en mètres

Rappel : la quantité maximum autorisée est de : 50 kg / 100ha / semaine
L'agrainage est strictement interdit du 1er décembre jusqu'à fin février

Cadre réservé à la FDC 21

